



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 10/07/2020

RISQUE DE POLLUTION DU FLEUVE SOMME PAR LES EAUX USÉES POINT DE SITUATION AU 10 JUILLET 2020

LEVÉE DES MESURES DE PRECAUTION SUR LE FLEUVE SOMME

A la suite de l'alerte relative au dysfonctionnement de la station d'épuration de la zone industrielle d'Amiens-Nord, la Préfète de la Somme a mis en place une cellule inter-services de gestion et de suivi de la situation du traitement des eaux usées. Dans ce cadre, une inspection inter-services pour connaître les origines du dysfonctionnement est en cours, des mesures de précaution destinées à prévenir les éventuels risques sur la santé et le milieu naturel ont été prises par arrêté préfectoral dès le lundi 22 juin et des tests destinés à mesurer les impacts sur le fleuve Somme ont été réalisés.

Pour rappel, dès le mercredi 24 juin 2020, les mesures du PH des rejets de la station d'épuration de la zone industrielle d'Amiens-Nord étaient revenues à la normale et les résultats des analyses réalisées sur le PH de l'eau de la Somme avaient permis de lever la restriction relative à la pratique des activités nautiques par arrêté préfectoral du vendredi 26 juin 2020. Il est rappelé toutefois que la baignade est interdite dans la Somme.

En outre, l'Agence régionale de santé indiquait qu'aucun captage d'eau potable n'est effectué dans la Somme en aval de la station d'épuration. Les rejets sont sans impact sur l'eau à destination de la consommation humaine.

Les résultats des analyses complémentaires réalisées sur les prélèvements en eaux en sortie de la station d'épuration et dans le fleuve, ainsi que sur les poissons prélevés, permettent de lever les dernières mesures de précaution qui étaient en vigueur sur le fleuve Somme.

Ainsi, par arrêté préfectoral du 10 juillet 2020, l'utilisation et le prélèvement d'eau dans la partie du fleuve Somme en aval du fossé Warin, pour l'arrosage des potagers et cultures, pour abreuver les animaux de compagnie et le bétail, ainsi que pour la consommation des produits de la pêche exploités dans les communes en aval du contre fossé Warin, sont de nouveau autorisés.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

De la même façon, l'utilisation et le prélèvement d'eau pour le remplissage des piscines dans les communes situées en aval du fossé de Warin sont autorisés.

Enfin, l'accès au fossé Warin est de nouveau autorisé.

Néanmoins, dans l'attente d'analyses et d'expertises complémentaires concernant le seul fossé et contre fossé Warin, des mesures de précaution en vue d'assurer la protection de la santé publique demeurent. Ainsi, la consommation de produits de la pêche issus du fossé et du contre fossé Warin reste interdite.

La Préfète de la Somme évaluera la possibilité de lever cette dernière mesure de restriction dès communication des résultats complémentaires.